

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU CONSERVATOIRE NATIONAL
DES ARTS ET METIERS**

Numéro 96

publié le 19 octobre 2020

Table des matières

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

- Décision n° 2020-47 AG du 13 octobre 2020 portant modification de la décision n°2019-5 du 14 janvier 2019 modifiée portant délégation de signature aux responsables des centres financiers relevant de la Direction déléguée à la recherche4
- Décision n° 2020-48 AG du 13 octobre 2020 portant modification de la décision n°17-07 AG du 27 février 2017 modifiée portant délégation de signature de directeur et de la secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN1) *Bâtiment et énergie* (délégation à M. Sakou GOUMBALLA)5
- Décision n° 2020-49 AG du 15 octobre 2020 portant modification de la décision n°18-119 AG portant nomination des délégués interrégionaux.....6
- Décision n° 2020-50 AG du 16 octobre 2020 portant création du Comité de pilotage du contrôle interne du Cnam7
- Décision n° 2020-51 AG du 19 octobre 2020 portant dispositions relatives à l'application du couvre-feu dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19.....9

Décision émanant de la direction des affaires financières (DAF)

- Décision tarifaire n° 20-41 F du 15 octobre 2020 portant modification de la décision n°20-23 F du 22 juillet 2020 – EPN 10 Comptabilité, Contrôle, Audit (CCA) – Tarif en euros des actions de formation - Année universitaire 2020-2021..... 11

Décisions émanant de l'administration générale (AG)

DÉCISION N° 2020- 47 AG
portant modification de la décision n°2019-5 du 14 janvier 2019 modifiée portant délégation de signature aux responsables des centres financiers relevant de la Direction déléguée à la recherche

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers et notamment son article 8, alinéa 2,

Vu le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers adopté le 16 juillet 2016, modifié,

Vu la décision n°2019-5 du 14 janvier 2019 portant délégation de signature aux responsables des centres financiers relevant de la Direction déléguée à la recherche, modifiée par décision n°2019-58 AG du 27 août 2019,

Vu la décision n°2020-4 du 28 janvier 2020 portant modification de la décision n°2019-5 du 14 janvier 2019 portant délégation de signature aux responsables des centres financiers relevant de la Direction déléguée à la recherche, modifiée par décision n°2019-58 AG du 27 août 2019,

DECIDE :

Article 1.

A l'article 1^{er}, dans la liste des bénéficiaires, il est procédé aux modifications suivantes :

- après la cinquième ligne concernant Madina Riva, il est ajouté la ligne suivante :

Sara FERNANDEZ-GARCIA 1LAB30 : Laboratoire Lirsa

- à la dix-neuvième ligne « Francesco GRASSO 2D8R10 : Laboratoire Dynfluid » est supprimée.
- à la vingt-et-unième ligne, les mots « GBA » sont remplacés par « GBCM »
- à la vingt-quatrième ligne, les prénom et nom Francesco GRASSO sont remplacés par les prénom et nom « Clodoald ROBERT ».

(le reste inchangé)

Article 2.

La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

L'administrateur général

Olivier FARON

Diffusion :

Mesdames et messieurs les délégués
Monsieur l'adjoint de l'administrateur général en charge de la recherche
Monsieur le directeur général des services
Madame la directrice des ressources humaines
Madame la directrice des affaires financières
Madame la directrice de la recherche

DECISION N° 2020 – 48 AG
portant modification de la décision n° 17-07 AG du 27 février 2017 modifiée portant
délégation de signature du directeur et de la secrétaire générale de l'équipe pédagogique
nationale (EPN1) *Bâtiment et énergie*
(délégation à M. Sakou GOUMBALLA)

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision n° 2017 – 07 AG portant délégation de signature du directeur par intérim et de la secrétaire générale de l'équipe pédagogique nationale (EPN 1) *Bâtiment et énergie*,

Vu la décision n° 17-30 AG de nomination des équipes pédagogiques nationales (EPN) 1 à 16,

Vu la décision n° 2017-37 AG modifiant les décisions 17 – 07-08-09-11-13-14-15-16-17-20-21-22 AG,

Vu la décision n° 2018 – 76 AG portant modification de la décision n° 17- 07 AG du 27 février 2017 (délégation de signature à la secrétaire générale de l'EPN 1),

Vu la décision n° 2020-1358 DRH portant nomination du secrétaire général de l'EPN 01 – Bâtiment et énergie,

DECIDE :

Article 1 – Modification

A l'article 4 de la décision n° 2017-07 AG du 27 février 2017 modifiée, les termes « *Madame Sarah DAVENNE* » sont remplacés par « *Monsieur Sakou GOUMBALLA* ».

(le reste sans changement)

Article 2 – Exécution et date d'effet

Le directeur de l'EPN 1, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

L'administrateur général


Olivier FARON

Diffusion :

Monsieur Sakou GOUMBALLA

Monsieur le directeur général des services

Monsieur le directeur de l'EPN 1

Madame la directrice des affaires financières

Madame la directrice des ressources humaines

DÉCISION N°2020 - 49 AG
portant modification de la décision n°18-119 AG portant nomination des délégués interrégionaux

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le décret n°89-108 du 20 février 1989 relatif aux centres régionaux du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu la décision n° 18-58 AG du 6 juin 2018,

Vu la décision n°18-119 AG du 21 décembre 2018 portant nomination des délégués interrégionaux

Vu la note de service de l'administrateur général d'octobre 2018 intitulée « Les missions des délégués interrégionaux »,

DECIDE :

Article 1.

A l'article 2, dans la liste des bénéficiaires, il est procédé aux modifications suivantes :

- à la troisième ligne, les prénom et nom Emmanuelle BETTON sont remplacés par les prénom et nom « Pierre PARADINAS ».
- à la septième ligne, les prénom et nom Pierre PARADINAS sont remplacés par les prénom et nom « Emmanuelle BETTON ».

(le reste inchangé)

Article 2.

La présente décision entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris, le 15 octobre 2020

L'administrateur général

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Olivier FARON

DECISION N° 2020- 50 AG

Portant création du Comité de Pilotage du contrôle interne du Cnam

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable ;

Vu le projet d'établissement 2019-2023 du Cnam adopté par son Conseil d'Administration du 13 décembre 2018 ;

DECIDE:

Article 1er:

Un comité de pilotage du contrôle interne est créé au Conservatoire national des arts et métiers. Son périmètre d'action est celui de l'établissement public. Le comité de pilotage est garant de la conduite de la démarche de contrôle interne et du déploiement du dispositif au sein du Cnam. Pour ce faire, il met en œuvre les actions suivantes :

- Prendre connaissance des travaux engagés au sein de l'établissement ;
- Valider le plan d'action et le plan de charge du contrôle interne ;
- Valider les méthodes utilisées ;
- Valider les documents de présentation au CA, notamment le plan d'action adossé à la cartographie des risques ;
- Contrôler l'organisation et veiller au bon déploiement de la démarche du contrôle interne ;
- Concourir à la diffusion de la culture de contrôle interne au sein de l'établissement ;
- Proposer un plan de communication adapté.

Article 2:

Le comité de pilotage du contrôle interne (COFIL CI) est présidé par le directeur général des services du Cnam. En cas d'absence du président, le comité est présidé par la directrice des services adjointe, directrice de l'aide au pilotage. Il est composé de onze membres de droit, neuf internes et deux externes à l'établissement. En fonction de l'ordre du jour, des personnes peuvent être invitées à y participer.

Membres de droit :

- o M. Didier Bouquet, directeur général des services, président ;
- o Mme Carine Edouard, directrice générale des services adjointe, directrice de l'aide au pilotage ;
- o M. Larry Bensimhon, adjoint de l'administrateur général en charge de la formation – professeur des universités en sciences de gestion « finances et contrôle de gestion » ;
- o M. Christian Joseph, agent comptable du Cnam ;
- o Mme Anne Dussolle, directrice des affaires financières ;
- o Mme Florence Vitalis, directrice des systèmes d'information ;
- o Mme Virginie Vigneron, directrice des ressources humaines ;
- o Mme Ariane Fréhel, directrice nationale des formations ;
- o Mme Martine Poulin, directrice du Centre Cnam Paris ;
- o M. Jean-Emmanuel Rudio, responsable de l'audit interne de Université de Strasbourg ;
- o M. Eric Vidberg, Chargé de mission audit interne de l'Université Jean Moulin Lyon3.

Article 3:

Le comité de contrôle interne se réunit autant que de besoin et a minima deux fois par an.

Article 4 :

La participation au comité de pilotage n'est pas rémunérée. Les membres extérieurs sont défrayés de leurs frais de transport et d'hébergement.

Article 5 :

L'organisation des séances du comité de pilotage et la préparation de ses travaux sont placées sous la responsabilité de la chargée de contrôle interne de l'établissement.

Fait à Paris, le 16 octobre 2020


Olivier FARON

Diffusion:

DRH
DGS
DAG-RAA
DIRCOM

DECISION N° 2020- 51 AG Dispositions relatives à l'application du couvre-feu dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
Vu le Code de la santé publique et, notamment, son article L. 3131-13 ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;
Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu le communiqué de la préfecture de police de Paris en date du 17 octobre précisant les nouvelles mesures sanitaires renforcées pour lutter contre le coronavirus ;
Vu le règlement intérieur du Cnam ;

Considérant l'épidémie de Covid-19 qui sévit actuellement en France et les risques qu'elle comporte pour la santé de l'ensemble de la population ;

DECIDE :

Article 1 – A compter du lundi 19 octobre 2020, les horaires de fonctionnement du Conservatoire national des arts et métiers sont modifiés comme à l'article 2.

Article 2 – I Pour le Musée des arts et métiers, fermeture au public tous les jours à 18h00, y compris le vendredi. Les horaires d'ouverture ne changent pas.

II – Pour les laboratoires, les directions des services centraux et généraux, et les équipes pédagogiques nationales, départ impératif des personnels au plus tard à 19h00. Les horaires d'ouverture ne changent pas.

III – Pour la direction des bibliothèques et de la documentation, fermeture au public à 19h30, et départ des personnels au plus tard à 20h00. Les horaires d'ouverture ne changent pas.

IV – Pour les cours du soir, arrêt des enseignements à 20h30 et fermeture impérative au public à 21h00. Les horaires d'ouverture ne changent pas.

Article 3 – I Conformément aux dispositions du décret 2020-1262, chaque usager du Conservatoire doit être en possession d'une attestation de déplacement dérogatoire lorsqu'il se déplace dans le créneau 21h00 – 06h00. Cette attestation est disponible sur le site du ministère de l'intérieur.

II – Les agents du Conservatoire et les personnels des prestataires extérieurs susceptibles de se déplacer entre leur domicile et les sites du Cnam en région Ile de France dans le créneau de 21h00 à 06h00, doivent disposer d'une attestation professionnelle fournie par leur employeur.

III – Pour les personnels Cnam, permanents et enseignants vacataires, l'attestation professionnelle est délivrée par la directrice générale des services adjointe, sur demande adressée par mail à : dgs@cnam.fr

Article 4 – I – Les mesures de protection mises en place sur les sites du Conservatoire national des arts et métiers sont maintenues. Les salles de cours ne peuvent être occupées qu'à hauteur du maximum prévu par la jauge « covid » pour chaque salle. Dans la mesure du possible, l'enseignement à distance doit être privilégié.

Article 5 – La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement et demeure en vigueur pendant toute la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré par le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020.

Article 6 – Le directeur général des services est chargé de l'application de la présente décision.

Fait à Paris, le 19 octobre 2020

L'administrateur général



Olivier FARON

Diffusion : A l'ensemble des personnels et auditeurs

Décision émanant de la direction des affaires financières
(DAF)

DECISION TARIFAIRE 20- 41 F

Portant modification de la décision n° 20-23 F du 22 juillet 2020

EPN 10 - Comptabilité, Contrôle, Audit (CCA)

**Tarif en euros des actions de formation
Année universitaire 2020-2021**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,
Vu le Code du travail ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Cnam ;
Vu le décret n° 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret du 23 juillet 2018 portant nomination de l'administrateur général du conservatoire national des arts et métiers - M. Olivier FARON ;
Vu la délibération du Conseil d'administration du Cnam en date du 13 mars 2019, approuvant la délégation de pouvoir du Conseil d'administration à l'Administrateur général, notamment en matière tarifaire ;
Vu les délibérations du Conseil d'administration du Cnam en date des 16 décembre 2009 et 25 juin 2020 relatives à la politique tarifaire de l'établissement ;
Vu la décision n° 20-23 F du 22 juillet 2020 portant tarification des actions de formation de l'année universitaire 2020-2021 à l'EPN 10,

DECIDE :

Article 1 : A l'article 4 de la décision n° 20-23 F susvisée, est inséré le paragraphe suivant :

« 4.3 - VAE Jury Cnam Intec

Dans le cas des candidats accompagnés par un centre régional Cnam, les frais de jury font l'objet d'un reversement par le centre à l'Intec en fin d'année universitaire.

Tarif plein Jury Cnam Intec (financement employeur, OPCO, AIF, contrat pro, CPF) Demandeurs d'emploi (financement Pôle Emploi)		Tarif réduit financement personnel (hors Cas d'exonération)
1 à 2 UE en VAE Code : INJVA1 ou INJVA2	200 €	Forfait 200 €
3 à 4 UE en VAE Code : INJVA3 ou INJVA4	400 €	
Plus de 4 UE en VAE Code : INJVA5	600 €	
Cas particulier ; Si la démarche de VAE a été démarrée l'année N-1 le tarif applicable est le forfait		Forfait 150 €

(le reste sans changement)

Article 2 : L'administrateur général et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision publiée au recueil des actes administratifs du Cnam.

Fait à Paris, le 15 OCT. 2020

Pour l'administrateur général
et par délégation
Didier BOU
Directeur général

Imputation de la recette : EPN 10 CCA